



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 14 avril 2025** à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

23, avenue De Bienville

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement en cour avant de la résidence. L'agrandissement posséderait une marge de recul avant de 5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant de 6 m pour ce type de construction.

547, rue Paul-Eugène

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la résidence. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,67 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de bâtiment.

547, rue Paul-Eugène

Une dérogation mineure est aussi demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la remise isolée, située en cour arrière de la résidence. La remise possède une marge de recul latérale de 0,67 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 14 avril 2025, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 14 avril 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 25 mars 2025

**Me Clémence Richard, greffière et
directrice des affaires juridiques par intérim**